

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 931)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'une révision :

« 1° Des modalités d'information et de consultation du comité social et économique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet de licenciement collectif pour motif économique ;

« 2° Des dispositions encadrant la recherche d'un repreneur dans l'hypothèse d'une fermeture d'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les délais pour chercher un repreneur sont, de l'avis des organisations syndicales, trop courts. La loi Florange fixe ce délai à deux à quatre mois, ce qui n'est pas suffisant pour trouver un repreneur pour des entreprises dans des situations économiques parfois très fragiles.

Dans 90 % des cas, la recherche du repreneur se fait concomitamment à la négociation du PSE et cela pose un problème de temporalité non négligeable.

Cet amendement propose donc que soit remis au Parlement un rapport permettant d'éclairer cette question de la durée de recherche d'un repreneur.